

40 - Convention avec la commune de Serre-les-Sapins en matière d'assainissement

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La commune de Serre-les-Sapins a confié la gestion de son réseau d'assainissement ainsi que celle des postes de refoulement à la Ville de Besançon, via deux conventions distinctes (une pour le réseau d'assainissement et une pour les postes de refoulement) depuis 2004.

Cette commune rejette ses effluents dans le réseau du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Grandfontaine (SIAG), dont elle fait partie.

Ce syndicat rejette les effluents des différentes communes raccordées dans le réseau bisontin. Ces effluents sont donc traités à la station d'épuration de Port Douvot.

Afin d'intégrer la gestion d'un nouveau poste de refoulement et l'instruction des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT), il est proposé de rédiger une nouvelle convention, gérant tous ces aspects. L'entrée en vigueur de cette nouvelle convention rendra caduques les deux conventions de 2004.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières dans lesquelles le Département Eau et Assainissement de la Ville de Besançon, assure :

- l'entretien et l'exploitation du réseau d'assainissement de Serre-les-Sapins, y compris l'instruction des déclarations de travaux (DT) et des déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT),
- l'entretien et l'exploitation des poste de refoulement (Serre - Croix des pentes, Serre - Pouilley, Serre - Vociels, Serre - Sauvelaine, Serre - ZAC des Epenottes).

Son entrée en vigueur est fixée au 1^{er} janvier 2016.

La recette correspondante sera prise en charge au budget Assainissement sur la ligne de crédit 70.7088.36200.

Propositions

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à l'assainissement entre la Ville de Besançon et la commune de Serre-les-Sapins ;

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention et tous actes et documents en relation avec la présente délibération.

«M. LE MAIRE : Des abstentions ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.